



4.2

Plan Local d'Urbanisme - Rebréchien

Règlement graphique – échelle communale
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 09 février 2023
Le Maire, Thierry Leguet



DELIMITATION DES ZONES

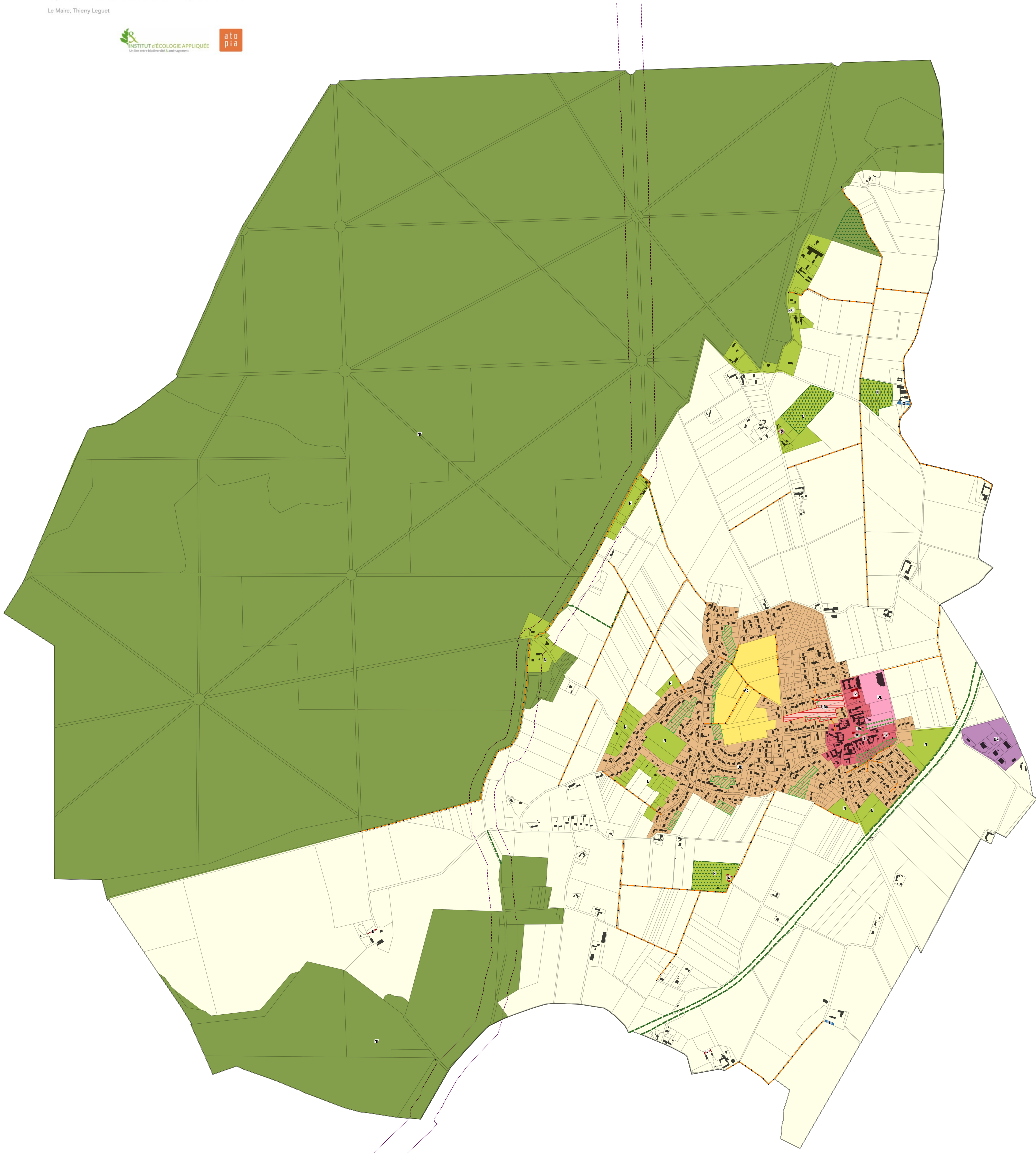
- UA
- UB
- UBa
- UL
- UX
- A
- Ap
- N
- Nf

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Emplacement Réservé
- Espaces verts paysagers, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Trames jardins, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Patrimoine bâti remarquable, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Changement de destination
- Haies, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignements d'arbres, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Voies et cheminements piétons, au titre de l'article L 151-38 du CU
- Périmètre de protection autour du gazoduc

DELIMITATIONS ADMINISTRATIVES

- Limite communale
- Parcellaires 2022
- Bâti 2022





DELIMITATION DES ZONES

- UA
- UB
- UBa
- UL
- UX
- A
- Ap
- N
- Nf

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Emplacement Réservé
- Espaces verts paysagers, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Trames jardins, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Patrimoine bâti remarquable, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Changement de destination
- Haies, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignements d'arbres, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Voies et cheminements piétons, au titre de l'article L 151-38 du CU

DELIMITATIONS ADMINISTRATIVES

- Limite communale
- Parcellaires 2022
- Bâti 2022

